

**PROVINCE DE QUÉBEC****VILLE DE SAINTE-CATHERINE****Le 13 août 2019**

À une séance **ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue au lieu ordinaire de ses séances, le **mardi treizième jour du mois d'août deux-mille-dix-neuf (2019)**, à 19 h 30, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents mesdames les conseillères Isabelle Morin, Julie Rondeau et messieurs les conseillers Martin Gélinas, Sylvain Bouchard et Michel LeBlanc formant quorum sous la présidence de madame Jocelyne Bates, mairesse. Madame Danielle Chevrette, directrice générale ainsi que Me Pascalie Tanguay, directrice des Services juridiques et greffière sont également présentes.

Monsieur le conseiller Michel Béland est absent.

**230-08-19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Leblanc et il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que rédigé.

ADOPTÉE

**231-08-19 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2019**

Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard propose, appuyé par Madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2019 tel que rédigé.

ADOPTÉE

**----- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La période de question prévue au règlement a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus:

- .- Monsieur Michel Longtin
- .- Madame Nancy Vallée
- .- Monsieur Roger Smith
- .- Madame Aurore Forest
- .- Monsieur Richard Favreau

**----- DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES DU PERSONNEL ÉTUDIANT ET SURNUMÉRAIRE POUR LE MOIS**

La liste est déposée.

**232-08-19 PROCLAMATION DU MOIS DE SEPTEMBRE - SENSIBILISATION DU CANCER DE LA PROSTATE**

CONSIDÉRANT QUE le cancer de la prostate est le cancer le plus répandu chez les Canadiens;

CONSIDÉRANT QU'un Canadien sur sept recevra un diagnostic de cancer de la prostate au cours de sa vie;

CONSIDÉRANT QUE 11 Canadiens environ meurent du cancer de la prostate tous les jours;

CONSIDÉRANT QUE le taux de survie au cancer de la prostate peut atteindre 100 % s'il est détecté d'une manière précoce;

CONSIDÉRANT QUE les hommes qui ont des antécédents familiaux de la maladie ou qui sont de descendance africaine ou caribéenne courent plus de risques que les autres hommes de développer un cancer de la prostate;

Madame la conseillère Julie Rondeau propose, appuyée par Madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'appuyer Cancer de la Prostate Canada et toutes les personnes qui œuvrent à la sensibilisation au cancer de la prostate et de proclamer, par la présente, septembre 2019 mois de la sensibilisation au cancer de la prostate dans la Ville de Sainte-Catherine.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

233-08-19

**DEMANDE DE GRATUITÉ - RÉSERVATION DE SALLE - 40E ANNIVERSAIRE LIGUE D'AMITIÉ**

CONSIDÉRANT que la Ligue d'amitié de hockey féminin a vu le jour à Sainte-Catherine et que cette organisation continue d'évoluer sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que la Ligue d'amitié de hockey féminin regroupe notamment des citoyennes de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une initiative citoyenne;

CONSIDÉRANT que la Ligue d'amitié de hockey féminin souligne conjointement ses 40 ans de création et 30 ans de tournoi;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a déjà accordé une gratuité de salle en 2014 lors du 35e anniversaire de la Ligue d'amitié de hockey féminin et du 25e tournoi amical de hockey féminin.

Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard propose, appuyé par Madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'accorder à la Ligue d'amitié de hockey féminin la gratuité pour l'utilisation des salles au centre municipal Aimé-Guérin le 16 mai 2020 pour une valeur de 1 163,61\$.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

234-08-19

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 213-07-19 - NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE - CONSEIL D'ADMINISTRATION - RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE SAINT-CONSTANT ET DE SAINTE-CATHERINE**

CONSIDÉRANT qu'à la séance ordinaire du 9 juillet 2019, le conseil de la Ville a adopté une résolution intitulée "Nomination des représentants de la Ville - conseil d'administration - Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et de Sainte-Catherine"

CONSIDÉRANT le changement de présidence au sein du CA de la Régie et que l'article 5 de l'entente décrétant la constitution de la Régie, la municipalité d'où provient la présidence doit avoir 3 délégués au sein du CA et l'autre ville doit en avoir 2. La Ville de Sainte-Catherine en avait 3 et doit donc faire un choix parmi ces délégués pour siéger sur notre CA avec 2 délégués;

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption de la résolution 213-07-19, trois représentants ont été nommés au lieu de 2;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution numéro 213-07-19 à cet égard;

Madame la conseillère Isabelle Morin propose, appuyée par Madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité de nommer Madame Jocelyne Bates ainsi que monsieur Martin Gélinas à titre de représentants de la Ville siégeant sur le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine.

Que messieurs les conseillers Sylvain Bouchard et Michel LeBlanc soient nommés à titre de substituts.

Que le mandat de ceux-ci soit valide jusqu'au remplacement de la présente résolution.

ADOPTÉE

235-08-19

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DU QUÉBEC - RETRAIT DE CERTAINS SECTEURS CIBLÉS DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE DE LA ZONE D'INTERVENTION SPÉCIALE (ZIS)**

CONSIDÉRANT que le territoire de la ville de Sainte-Catherine n'a pas fait l'objet d'inondations lors des crues printanières de 2017 et de 2019 ;

CONSIDÉRANT que les plans d'eau sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine sont sous le contrôle de régulations (Canal de Beauharnois et Canal de la Rive Sud) et sont sous régime contrôlé, donc exclus des plaines inondables;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Catherine possède déjà une carte active des zones inondables 0-20 ans et les secteurs identifiés de la ZIS ne figurent pas dans les zones inondables 0-20 ans de la réglementation de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que certains des secteurs ciblés s'avèrent être des digues;

CONSIDÉRANT que les règlements d'urbanisme qui sont compatibles avec les dispositions de la ZIS restent en vigueur et que le milieu municipal est responsable de l'application de l'ensemble du cadre normatif, notamment par le biais de l'octroi des permis de construction;

CONSIDÉRANT l'importance de fournir les modifications municipales de la ZIS d'ici le 19 août 2019;

Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Leblanc et il est résolu à l'unanimité de demander au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec de soustraire certains secteurs ciblés du territoire de la Ville de Sainte-Catherine de la zone d'intervention spéciale (ZIS).

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**236-08-19**

**EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection;

Madame la conseillère Julie Rondeau propose, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Leblanc et il est résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche de Monsieur Charles Fréchette, à titre de technicien en génie civil, aux conditions stipulées dans le rapport de la directrice générale en date du 13 août 2019 et d'autoriser la signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique – FTQ - section locale 2777 des cols blancs, des cols bleus et la ville de Sainte-Catherine par la mairesse, la directrice des Services juridiques et greffière, ainsi que la directrice du service des ressources humaines.

La rémunération et les conditions sont établies par la convention collective avec ces quelques précisions :

La période de probation dans la fonction ayant déjà été complétée, celle-ci n'est pas applicable. La nouvelle date d'ancienneté sera fixée à la première journée travaillée, soit le ou vers le 19 août 2019. Cependant, pour le calcul du taux horaire, des vacances, des journées de maladie, sa participation au régime de retraite et aux assurances collectives, son historique de service est reconnu, donc les conditions applicables au moment de son départ pour les éléments mentionnés précédemment sont maintenues.

L'entrée en fonction est prévue pour le ou vers le 19 août 2019.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**237-08-19**

**PERMANENCE D'UN CONSEILLER EN AMÉNAGEMENT**

CONSIDÉRANT que Monsieur Johnatann Gordon est entré en fonction à titre de conseiller en aménagement au service d'aménagement du territoire et développement économique le 17 décembre 2018,

CONSIDÉRANT que la période de probation pour l'obtention du statut d'employé permanent est de cent-quatre-vingts (180) jours travaillés;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice du Service de l'aménagement du territoire et développement économique;

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'accorder à monsieur Johnatann Gordon, le statut d'employé permanent à titre de conseiller en aménagement à compter du 30 août 2019, soit à la fin de ladite période de probation.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**238-08-19**

**PERMANENCE D'UN CONSEILLER EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET GRANDS PROJETS**

CONSIDÉRANT que Monsieur Michaël St-Hilaire est entré en fonction à titre de conseiller en développement économique et grands projets au service d'aménagement du territoire et développement économique le 17 décembre 2018,

CONSIDÉRANT que la période de probation pour l'obtention du statut d'employé permanent est de cent-quatre-vingts (180) jours travaillés;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice du Service de l'aménagement du territoire et développement économique;

Madame la conseillère Julie Rondeau propose, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Leblanc et il est résolu à l'unanimité d'accorder à monsieur Michaël St-Hilaire le statut d'employé permanent à titre de conseiller en aménagement à compter du 30 août 2019, soit à la fin de ladite période de probation.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

239-08-19

**APPROBATION DE LA GRILLE DE PONDÉRATION - SP19SCVC11 - SERVICES PROFESSIONNELS EN COORDINATION, PLANIFICATION, ORGANISATION, ANIMATION DES PROGRAMMES DES CAMPS DE JOURS, CAMPS SPÉCIALISÉS, SERVICE DE GARDE ET D'ACCOMPAGNEMENTS.**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.1.0.1 de la Loi sur les cités et villes, le conseil peut choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres;

CONSIDÉRANT que le conseil doit approuver les critères devant servir à l'évaluation des offres par un comité de sélection;

Madame la conseillère Isabelle Morin propose, appuyée par Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'approuver les critères d'évaluation qui suivent:

- |    |  |           |
|----|--|-----------|
| 1. | Expérience et expertise du soumissionnaire | 15 points |
| 2. | Qualité des programmes                     | 30 points |
| 3. | Ressources humaines                        | 35 points |
| 4. | Entrevue individuelle                      | 20 points |

Et de permettre l'utilisation de cette grille de pondération pour les services professionnels en coordination, planification, organisation, animation des programmes des camps de jours, camps spécialisés, service de garde et d'accompagnements

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

240-08-19

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE CIRCULATION**

CONSIDÉRANT les diverses demandes formulées auprès du comité de circulation;

CONSIDÉRANT l'analyse des dossiers par le comité de circulation qui s'est tenu le 22 juillet 2019;

Monsieur le conseiller Michel Leblanc propose, appuyé par Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité de donner suite aux demandes suivantes:

- .- Implanter l'obligation de virage à droite sur la rue de l'École à l'intersection de la route 132;
- .- Implanter des interdictions d'arrêt sur la rue Saint-Jean du côté nord entre les rues des Merisiers et Bédard, ainsi que sur la rue Bédard du côté est entre les rues Saint-Jean et Villeneuve. Les interdictions d'arrêt seront en vigueur les jours d'école de 7 h 30 à 15 h 30 du 24 août au 24 juin (requête 2019-02005)
- .- Implanter des interdictions de stationnement sur la rue Brébeuf du côté est sur une distance de 30 mètres à partir de l'intersection du boul. Marie-Victorin;
- .- Implanter des interdictions de stationnement du côté sud de la rue Talon entre la rue Jogues et le numéro civique 3645 de la rue Talon, afin de sécuriser l'entrée et la sortie des citoyens du secteur (requête 2019-02139).

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**241-08-19**

**REPORT DU DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Catherine sera dans l'impossibilité de déposer le rôle d'évaluation foncière le ou avant le 15 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) permet de reporter le dépôt à une date ultérieure;

Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard propose, appuyé par Madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité de reporter la date limite du dépôt du rôle triennal d'évaluation foncière 2020-2021-2022 le ou avant le 15 octobre 2019 et d'en aviser le Ministère des Affaires municipales et Habitation.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**242-08-19**

**3683, BOULEVARD MARIE-VICTORIN (PRÈS DE LA RUE DES CASCADES) / AFFICHAGE / CLINIQUE / PIIA / DEMANDE # 2019-0031**

CONSIDÉRANT que le Service d'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de certificat d'autorisation d'affichage;

CONSIDÉRANT que le projet d'affichage semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT que le projet, tel que proposé, répond aux objectifs et critères architecturaux de la section 19 du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU).

Monsieur le conseiller Michel Leblanc propose, appuyé par Madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité d'accepter le projet d'enseigne attachée tel que présenté.

Que cette acceptation soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

243-08-19

**FUTURE CONSTRUCTION - LOT 5 360 988 - INTERSECTION RUE DES AIGLES ET ROUTE 132 - DÉROGATION MINEURE - EMPIÈTEMENT DES MARGES LATÉRALES / DEMANDE # 2019-0032**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est conforme aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du Plan d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne cause pas de préjudices sérieux au voisinage;

CONSIDÉRANT que le refus de la dérogation mineure causerait un préjudice au requérant;

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure concernant les marges latérales applicables au projet projeté sur le lot # 5 360 988 :

- Autoriser, pour un futur bâtiment résidentiel, une marge latérale sur rue de 3,07 mètres alors que la grille des usages et normes M-558 du Règlement de zonage 2009-Z-00 tel qu'amendé, stipule que la distance minimale à respecter est de 3,65 mètres. Il s'agit d'une dérogation de 0,58 mètre quant à la distance minimale prescrite;
- Autoriser, pour un futur bâtiment résidentiel, une autre marge latérale de 7,89 mètres alors que la grille des usages et normes M-558 du Règlement de zonage 2009-Z-00 tel qu'amendé, stipule que la distance minimale à respecter est de 8 mètres. Il s'agit d'une dérogation de 0,11 mètre quant à la distance minimale prescrite.

Le tout tel que présenté au plan projet d'implantation 29218 préparé le 28 avril 2019 par M. Vital Roy, arpenteur-géomètre, au numéro 52343 de ses minutes.

Toutefois, que des vérifications soient effectuées concernant les impacts de la marge latérale sur rue de 3,07 mètres sur les aménagements projetés.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

244-08-19

**1541, RUE JEAN-LACHAÎNE (PRÈS DU BOULEVARD SAINT-LAURENT) / AFFICHAGE / AXESS SOLUTIONS / PIIA / DEMANDE # 2019-0033**

CONSIDÉRANT que le Service d'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de certificat d'autorisation d'affichage;

CONSIDÉRANT que le projet d'affichage semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT que le projet, tel que proposé, répond aux objectifs et critères architecturaux de la section 5 du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU).

Monsieur le conseiller Michel Leblanc propose, appuyé par Monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'accepter le projet d'enseigne détachée tel que présenté.

Que cette acceptation soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**245-08-19**

**4625, BOULEVARD MARIE-VICTORIN / RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES / PIIA / DEMANDE # 2019-0034**

CONSIDÉRANT que le Service d'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de certificat d'autorisation pour des rénovations extérieures;

CONSIDÉRANT que le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 29 du règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU).

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'accepter le projet de rénovation extérieure tel que présenté.

Que cette acceptation soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**246-08-19**

**APPEL D'OFFRES SP19GE10 - TRAVAUX DE GAINAGE DE CONDUITES SANITAIRES ET D'AQUEDUC - RUE BARBEAU, 1ÈRE AVENUE ET ROUTE 132**

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été reçues le 5 août 2019;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Foraction inc.;



Monsieur le conseiller Michel Leblanc propose, appuyé par Monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de travaux de gainage de conduites sanitaires et d'aqueduc - rue Barbeau, 1re Avenue et route 132 à Foraction inc. au montant de 907 200 \$ toutes taxes incluses, conditionnellement à la réception des autorisations requises.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**247-08-19 COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Madame la conseillère Isabelle Morin propose, appuyée par Madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes payés et à payer du mois de juillet 2019, le tout tel que plus amplement décrit comme suit soit:

- .- un montant de 273 325.60 \$ et un montant de 822 688.89 \$ (2ième liste) pour les déboursés mensuels du mois de juillet 2019 (la liste des chèques à être émis), tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs en date du 1er août 2019;
- .- un montant de 429 899.78 \$ pour les chèques et dépôts directs aux fournisseurs;
- .- un montant de 227 979.26 \$ pour les paiements directs;

Et d'approuver un montant de 322 902.83 \$ représentant les salaires nets pour ledit mois. Le tout tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs.

ADOPTÉE

**248-08-19 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 847-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 827-18 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil du 9 juillet 2019, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Monsieur le conseiller Michel Leblanc propose, appuyé par Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 847-19 modifiant le règlement numéro 827-18 concernant la gestion contractuelle.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**249-08-19 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1003-99-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1003-99 TEL QU'AMENDÉ CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE À L'EXTÉRIEUR DES BÂTIMENTS**

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil du 9 juillet 2019, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Madame la conseillère Isabelle Morin propose, appuyée par Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 1003-99-03 modifiant le règlement 1003-99 tel qu'amendé concernant l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur des bâtiments.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

-----  
**2IÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La deuxième période de questions du public a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus:

- .- Monsieur Michel Longtin
- .- Madame Aurore Forest
- .- Monsieur Richard Favreau

-----  
**COMMUNICATIONS AU PUBLIC**

**250-08-19**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Monsieur le conseiller Michel Leblanc propose, appuyé par Madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée. Il est 20 h 02.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
MME JOCELYNE BATES,  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
ME PASCALIE TANGUAY  
GREFFIÈRE

Je, soussignée, certifie par la présente que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 août 2019.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.

\_\_\_\_\_  
Danielle Chevrette, directrice des services financiers et administratifs par intérim